

Η ΠΡΟΣ
ΕΒΡΑΙΟΥΣ
ΕΠΙΣΤΟΛΗ

EPISTOLA
BEATI PAULI APOSTOLI
AD HEBRÆOS

1. Πολυτρόπος καὶ πολυτρόπως πάλιν ὁ Θεὸς λαλήσας τοῖς πατέριον ἐν τοῖς προφήταις, ἐπ' ἐσχάτων τῶν ἡμερῶν τούτων ἐλλήλησεν ἡμῖν ἐν υἱῷ, ² ὃν ἐθήκε κληρονόμον πάντων, δι' οὗ καὶ τοῖς αἰῶνας ἐποίησεν ³ ὃς ὢν ἀπαύγαμος τῆς ὁδοῦ καὶ χωρὰ κτῆρ ἡμῶν ἐπιστάσιος αὐτοῦ, φέρον τε τὰ πάντα τῷ ὄντι τῆς δυναμείας αὐτοῦ, δι' ἧν αὐτοῦ καθαρῶν πορρωμένοι τῶν ἀμαρτιῶν ἡμῶν, ἐκείθεν ἐν δεξιᾷ τῆς μεγαλωσύνης ἐν ὑψηλοῖς, ⁴ τοσοῦτον κρείττον γενόμενος τῶν ἀγγέλων, ὅσῳ διαφωρῶτερον παρ' αὐτοῦς κεκληρονόμηκεν ὄνομα.

⁵ Τίμη γὰρ ἐπέ ποτε τῶν ἀγγέλων Υἱός μου εἰ σὺ, ἐγὼ σήμερον γεγέννηκά σε; καὶ πάλιν Ἐγὼ ἔσομαι αὐτῷ εἰς πατέρα, καὶ αὐτὸς ἔσται μοι εἰς υἱόν; ⁶ Ὅταν δὲ πάλιν ἐμεγαλύνῃ τὸν πρωτόγονον εἰς τὴν οἰκονομίην, λέγει· Καὶ προσκνησάτωσαν αὐτῷ πάντες ἄγγελοι Θεοῦ.

⁷ Καὶ πρὸς μὲν τοὺς ἀγγέλους λέγει· Ὁ ποιῶν τοὺς ἀγγέλους αὐτοῦ πνεύματα, καὶ τοὺς λειτουργοὺς αὐτοῦ πνεύματα ⁸ πρὸς δὲ τὸν υἱόν· Ὁ θρόνος σου, ὁ Θεός, εἰς τὸν αἰῶνα τοῦ αἰῶνος ἡμέδωτος ἐκείθεν ἡμέδωτος τῆς βασιλείας σου. ⁹ Ἡ ἀπάρατος δικαιοσύνην, καὶ ζωῆς ἀνομιάν διὰ τοῦτο ἐχρῆσται σὲ ὁ Θεός, ὁ Θεός σου ἕλαιον ἀγαλλυμῶσις παρὰ τοῖς μετεγνόουσιν.

¹⁰ Καὶ Σὺ κατ' ἀρχῆς, κτίστης τῆς γῆς ἐδημιούργησας, καὶ ἔσται τὸν χειρῶν σου εἶδος

Inscr. NABT: πρὸς Ἐβραίους. 1. NABDEGST: ἐπ' ἐσχάτων. 2. Griesb.: ὁδοῦ καὶ. 3. LH* δ: ταυτῶ. LTH* ἡμῶν. 4. B* ταῦρ. 8. NABT: κ. ἡ

1. Multifariam, multisque modis olim Deus loquens patribus in prophetis: novissime ² diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit heredem universorum, per quem fecit et saecula: ³ qui cum sit splendor gloriae, et figura substantiae suae, portansque omnia verbo virtutis suae: purgationem peccatorum faciens, sedet ad dexteram maiestatis in excelsis: ⁴ tanto melior angelis effectus, quanto differentius praee illis nomen hereditavit.

⁵ Cui enim dixit aliquando angelorum: Filius meus es tu, ego hodie genui te? Et rursum: Ego ero illi in patrem, et ipse erit mihi in filium? ⁶ Et cum iterum introducit primogenitum in orbem terrae, dicit: Et adorent eum omnes angeli Dei.

⁷ Et ad angelos quidem dicit: Qui facis suos spiritus, et ministros tuos flammam ignis. ⁸ Ad Filium autem: Thronus tuus, Deus tuus, oleo exultationis praecipuus tuus.

¹⁰ Et: Tu in principio Domine terram fundasti: et opera manuum tuarum sunt

ἐπίβ. τῆς ἐσθῆτ. ἐπίβ. 9. NA T: (1. ἀν.) ἀπαύγαμος. 1. 2. Le commencement du verset est rattaché au verset précédent dans le grec.

ÉPÎTRE DE SAINT PAUL
AUX HÉBREUX

1. Dieu, qui a parlé autrefois à nos pères par les prophètes, bien souvent et en bien des manières, dernièrement, ² en ces jours, nous a parlé par son Fils, qu'il a établi héritier en toutes choses, par qui il a fait même les siècles; ³ et qui étant la splendeur de sa gloire et l'empreinte de sa substance, et soutenant toutes choses par la puissance de sa parole, après avoir opéré la purification des péchés, est assis à la droite de la Majesté, ⁴ au plus haut des cieux, ⁵ ayant été fait d'autant supérieur aux anges, que le nom qu'il a reçu en partage est bien différent du leur.

⁶ Car auquel des anges Dieu a-t-il jamais dit: « Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui »? Et encore: « Moi je serai son Père, et lui sera mon Fils »? ⁷ Et lorsqu'il introduit de nouveau son premier-né dans le monde, il dit: « Et que tous les anges de Dieu l'adorent ».

⁸ A la vérité, l'Écriture dit touchant les anges: « Qui fait de ses anges des vents, et de ses ministres une flamme de feu »; ⁹ mais au Fils: « Votre trône, ô Dieu, est dans les siècles des siècles; un sceptre d'équité est le sceptre de votre empire. ¹⁰ Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité: c'est pourquoi Dieu, votre Dieu, vous a oint d'huile de joie, plus qu'il ne l'a fait à ceux qui ont été oints avec vous ».

¹¹ Puis: « C'est vous, Seigneur, qui au commencement avez fondé

1. — 1.
Filius
maiestas.
sup. 5, 7, 26.

Angeli
maiores
nomine.

signitate.

1^{re} PARTIE. — Dogmatique, 1-X, 18.

¹ Supériorité de Jésus comme législateur, 1-14, 18.

² Supériorité de Jésus comme pontife, 14, 18, 18.

³ Supériorité de Jésus comme législateur, 1-14, 18.

⁴ Jésus est supérieur aux anges, 1-11.

1. 1. Dieu... a parlé... par les prophètes, voir la note sur *héracléonome*, xvii, 15. Saint Paul n'a pas mis son nom en tête de cette Épître, contrairement à son habitude, parce qu'il en a confié la rédaction à son secrétaire, peut-être à saint Barnabé, d'où la différence de style qu'on remarque dans toute l'Épître.

2. En ces jours... au temps de la nouvelle alliance, à l'époque actuelle. — Hériter en toutes choses. Ce titre s'applique seulement au Verbe incarné, au Fils en tant qu'homme dont saint Paul prétend dans cette Épître faire valoir les prérogatives.

3. La splendeur de sa gloire et l'empreinte... Lux de luce micans, clarum de lumine lumen, splendor qui solem illustrat splendorebus ipsium. Voir, *Dei Filio*.

4. Supérieur aux anges. Dans l'opinion des Juifs, une des gloires de leurs ancêtres, c'était d'avoir été sous la garde des anges et en rapports directs avec eux; une des prérogatives de leur nation, c'était d'avoir reçu sa loi par leur intermédiaire. Leurs docteurs leur attribuaient un rôle dans la formation du monde, et semblaient même en faire une sorte d'émanation de la divinité, avant d'être passés aux honneurs.

5. Vous êtes mon Fils. *Psautme* n. 7. *Hébreux*, vii, 14. Quand Dieu dit au Sauveur qu'il est son Fils, on entend bien qu'il l'est à un titre particulier, incommunicable à toutes les créatures qui sont parvenues appelées de ce nom dans la Sainte Écriture.

— Aujourd'hui. « Dieu lui-même ne quotidien, sed hodie: quia hodie natus ejus non cedit crastino neque succedit hesterno ». Saint Augustin, *Conf.*, xi, 18.

6. Il dit. Voir *Psautme* xlvii, 7.

7. L'Écriture. Voir *Psautme* cxi, 4. Ce mot est souvent sous-entendu devant les citations empruntées des Livres Saints.

8. Au Fils. Voir *Psautme* xlvii, 7.

9. C'est pourquoi Dieu; ou bien ô Dieu, au vocatif. — Ceux qui ont été oints avec vous; les saints et les prophètes.

10. C'est vous... qui au commencement avez fondé la terre. Voir *Psautme* c, 26. « Qui protecto unumvisi de Deo intelligi possunt, creatore aeterno et immutabili ». Petrone. Saint Paul démontre donc ici la divinité de Jésus-Christ.

I. Pars dogmatica (I-X, 18). — f (a). Jesus angelis præest (I-II).

οὐ σθῆνάοι¹¹ αὐτοὶ ἀπολούνται, οὐ δὲ διαμένει· καὶ πάντες ὡς ἱμάτιον παλαιωθήσονται.¹² καὶ ὡς περιβόλαιον ἑλλείξει αὐτοῦς καὶ ἀλλαγήσονται, οὐ δὲ ὁ αὐτοῦ εἶ, καὶ τὰ ἔτη σου οὐκ ἐλείψονται.

¹³ Πρὸς τίνα ἐκ τῶν ἀγγέλων ἐσπέριε ποτε Κάθου ἐκ δεξιῶν μου, ἕως ἂν θῶ τοὺς ἐχθροῦς σου ἐποπόδιον τῶν ποδῶν σου; ¹⁴ Ὁ γὰρ πάντες εἰσι λειτουργικὰ πνεύματα, εἰς διακονίαν ἀποστελλόμενα διὰ τοῦ μέλλοντος κληρονομεῖν σωτηρίαν;

II. ¹ *À la suite de ce que nous venons de dire, nous voyons que les anges ne sont que des esprits destinés à servir Dieu, et que leur récompense sera de partager avec lui son royaume.* ² *Et c'est à Dieu seul que nous devons rendre gloire, et non pas à ces anges qui ne sont que des esprits destinés à servir Dieu, et que leur récompense sera de partager avec lui son royaume.* ³ *Comment donc pouvons-nous dire que les anges ont été avec Dieu avant qu'il n'eût créé le monde, et que leur récompense sera de partager avec lui son royaume?* ⁴ *Comment donc pouvons-nous dire que les anges ont été avec Dieu avant qu'il n'eût créé le monde, et que leur récompense sera de partager avec lui son royaume?*

⁵ Ὁ δὲ γὰρ ἀγγέλους ἐπέταξε τὴν οἰκουμένην τὴν μέλλουσαν, περὶ ἧς λαλοῦμεν. ⁶ *Deus mundum dicitur esse facturum, et non angelos. Quod si angelos dicitur esse facturum, non angelos dicitur esse facturum, sed angelos dicitur esse facturum.* ⁷ *Et si angelos dicitur esse facturum, non angelos dicitur esse facturum, sed angelos dicitur esse facturum.* ⁸ *Et si angelos dicitur esse facturum, non angelos dicitur esse facturum, sed angelos dicitur esse facturum.* ⁹ *Et si angelos dicitur esse facturum, non angelos dicitur esse facturum, sed angelos dicitur esse facturum.*

⁹ Τὸν δὲ βραχὺ τὴν παρ' ἀγγέλους ἠλαττομένον βλέπομεν Ἰησοῦν, διὰ τὸ πάθημα.

11. K: διαμένει.
12. N (pr. m.) D (pr. m.) T: ἀλλέξει. L† (p. ἀπόδο) ὡς ἱμάτιον.
1. XAB (pr. m.) D (pr. m.) TPL: παραρωμέν.

colli. ¹¹ Ipsi peribunt, tu autem permanebis, et omnes ut vestimentum veterascent: ¹² et velut amictum mutabis eos, et mutabuntur: tu autem idem ipse es, et ils seront changés; mais vous, vous êtes toujours le même, et vos années ne finiront point.

¹³ Ad quem autem angelorum dixit aliquando: Sede a dextris meis, quoadmodum ponam inimicos tuos scabellum pedum tuorum? ¹⁴ Nonne omnes sunt ministrorum spiritus, in ministerium missi propter eos qui hereditatem capient salutis?

II. ¹ *Propterea abundantius oportet observare nos ea que audivimus, non forte perefluamus.* ² *Si enim qui per angelos dictus est sermo, factus est firmus, et omnis prævaricatio et inobediencia ac cepit justam mercedis retributionem: quomodo nos effugiemus, si tantum neglexerimus salutem? que cum initium accepisset carnari per Dominum, ab eis qui audierunt, in nos confirmata est, contestante Deo signis et portentis, et variis virtutibus, et Spiritus sancti distributionibus secundum suam voluntatem.*

³ Non enim angelis subiecti Deus orbem terræ futurum, de quo loquimur. ⁴ Testatus est autem in quodam loco quid, dicens: Quis est homo quod memor es ejus, aut filius hominis quoniam visitas eum? ⁵ Minuisti eum paulominus ab angelis: gloria et honore coronasti eum, et constituisti eum super opera manuum tuarum. ⁶ Omnia subiectioni sub pedibus ejus. In eo enim quod omnia ei subiectioni, nihil dimisit non subiectioni ei. Nunc autem necdum videmus omnia subiecta ei.

⁹ Enim autem, qui modico quam angeli minoratus est, videmus Jesum, propter

6. C (pr. m.) L: Tē.
7. BD (sec. m.) EGS [KLH]†* x. κατ' ἄποδοσιν (NAB) pr. m. T.
8. B[L]†* (pr.) αὐτῶ.

I. Partie dogmatique (I-X, 18). — f (a). Jésus supérieur aux anges (I-II).

la terre; et les cieux sont l'ouvrage de vos mains. ¹¹ Ils périront, mais vous, vous demeurerez, et tous vieilliront comme un vêtement; ¹² et vous les changerez comme un manteau, et ils seront changés; mais vous, vous êtes toujours le même, et vos années ne finiront point.

¹³ Aussi, auquel des anges a-t-il jamais dit: « Asseyez-vous à ma droite, jusqu'à ce que je fasse de vos ennemis l'escabeau de vos pieds »? ¹⁴ Ne sont-ils pas tous des esprits chargés d'un ministère, et envoyés pour l'exercer en faveur de ceux qui recueilleront l'héritage du salut?

II. ¹ *C'est pourquoi nous devons garder avec d'autant plus de soin les choses que nous avons entendues, de peur de les laisser écouler.* ² *Car si la parole annoncée par les anges est demeurée ferme, et si toute prévarication et toute désobéissance a reçu sa juste rétribution; comment l'écouterons-nous, si nous négligeons un moyen si puissant de salut, que le Seigneur a commencé d'annoncer, et qui a été confirmé parmi nous, par ceux qui l'ont entendu, Dieu y ayant rendu témoignage par des miracles, par des prodiges, par différents effets de sa puissance, et par les dons de l'Esprit-Saint, qu'il a distribués selon sa volonté.*

³ *Car ce n'est pas aux anges que Dieu a soumis le monde futur dont nous parlons.* ⁴ *Aussi quelqu'un l'a-t-il affirmé dans un certain endroit, disant: « Qu'est-ce qu'un homme pour que vous vous souveniez de lui? ou le fils d'un homme, pour que vous le visitiez? »* ⁵ *Vous l'avez abaissé un peu au-dessous des anges: vous l'avez couronné de gloire et d'honneur, et vous l'avez établi sur les ouvrages de vos mains.* ⁶ *Vous avez mis toutes choses sous ses pieds.* ⁷ *Or en lui assujettissant toutes choses, il n'a rien laissé que ne lui fût assujetti. Cependant nous ne voyons pas encore que tout lui soit assujetti.*

⁹ *Mais ce Jésus, qui a été abaissé un peu au-dessous des anges, nous*

11. 18, 19, 21, 16.
12. 21, 11.
13. 21, 11.
14. 21, 11.
1. Cor. 7, 21.
2. 1. Cor. 7, 21.
3. 1. Cor. 7, 21.
4. 1. Cor. 7, 21.
5. 1. Cor. 7, 21.
6. 1. Cor. 7, 21.
7. 1. Cor. 7, 21.
8. 1. Cor. 7, 21.
9. 1. Cor. 7, 21.

13. *L'escabeau de vos pieds.* Voir la note sur Matthieu, xxii, 44 et les figures de Josué, x, 4, t. II, p. 68 et Psaume cix, 4, l. IV, p. 267.

14. *En faveur de ceux qui recueilleront l'héritage du salut; ce qui ne veut pas dire que les élus seuls ont un ange gardien, mais que bien en de-là que un auprès de chacun de nous en veut de nous aider à opérer notre salut.*

II. 1. *De peur de les laisser écouler; c'est-à-dire de peur que nous ne soyons semblables à des vases carterovers, qui laissent échapper la liqueur qu'on y a mise.*

3. *Ceux qui l'ont entendu.* Les révélations que saint Paul avait reçues directement de Dieu lui donnaient les mêmes droits qu'aux autres apôtres d'enseigner l'Évangile. Mais il n'était pas opportun de rappeler à des Juifs ces faveurs épicopales, aussi préféré-t-il en appeler à l'autorité de ceux dont le témoignage était irrécusable et le pouvoir incontesté.

5. *Le monde futur; c'est-à-dire le monde sur-naturel, le monde régénéré, l'Église chrétienne avec ses fidèles, ses ministres, les mystères qui s'y opèrent et les trésors dont elle a le dépôt.* *Le monde n'a pas été soumis aux anges, mais à Jésus seul.* *Saint Paul emploie à dessein cette expression pour faire mieux ressortir la puissance du Sauveur par le contraste des humiliations qu'il va rappeler tout à l'heure, et détruire dans l'esprit des Juifs le scandale de la croix.*

6. *On le fils d'un homme.* *Jésus-Christ se donne lui-même (Matthieu, viii, 20) le nom de le Fils de l'homme, c'est-à-dire le Fils par excellence de l'homme.*

7. *Vous l'avez abaissé.* Voir la note sur Psaume viii, 6.

8. *Cependant...* *Saint Paul se fait à lui-même une objection dans la personne de ses lecteurs; il donne la réponse dans les versets suivants.*

9. *Ayant par la grâce de Dieu goûté de la mort pour tous; c'est-à-dire que Jésus a souffert la mort pour obéir aux desseins miséricordieux de son Père concernant le salut de tous les hommes.*

impetio.

Erge et obediens.

Omnia tibi subiectioni.

Quod morie con-summat.

I. Pars dogmatica (I-X, 18). — F (b). *Jesus Moysi præest (III-IV, 13).*

αὐτοῦ ὡς θεράπων, εἰς μαρτύριον τῶν λαληθησομένων, Ἐχριστοῦ δὲ, ὡς τοῦ ἐπὶ τὸν οἶκον αὐτοῦ· οὐδ' ὁλοῦς ἔδμεν ἡμεῖς, ἰδόντες τὴν παρθένον καὶ τὸ κνήριμα τῆς ἐλπίδος μέχρι τέλους· βεβαίαν κατέσχομεν.

7 Ἀλλ', καθὼς λέγει τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον ὁμηροῦν ἐν τῆς φωνῆς αὐτοῦ ἀκούσθητε, 8 μὴ σκληρύνητε τὰς καρδίας ὑμῶν, ὡς ἐν τῷ παρακλισίῳ κατὰ τὴν ἡμέραν τοῦ πειρασμοῦ ἐν τῇ ἐρήμῳ, 9 οὐ ἐπίσταν μὲ οἱ πατέρες ὑμῶν ἰδοῦσάντων μὲ, καὶ εἶδον τὰ ἔργα μου τρωστικαίοντα ἔτη. 10 Ἀλλ' προσώθησθε τῇ γενεῇ ἐκείνῃ καὶ εἰπον Ἄπειπλυντοί τε τῆ καρδία. Αὐτοὶ δὲ οὐκ ἐγνωσαν τὸς ὁδοὺς μου 11 ὡς ἄμωσα ἐν τῇ ὄψῃ μου· Ἐ ἐξελεύσονται εἰς τὴν κατάπνοι μου.

12 Βλέπετε, ἀδελφοί, μήποτε ἔσται ἐν τινὲς ὑμῶν καρδία ποτηρᾷ ἀπιστίας ἐν τῷ ἀποστήσει ἀπὸ θεοῦ ζῶντος, 13 ἀλλὰ παρακαλεῖτε ἑαυτοὺς καθ' ἑαυτοὺν ἡμέραν, ἕως οὗ τὸ σήμερον καλεῖται, ἵνα μὴ σκληρυνθῆτε ἐξ ἡμῶν ἀπὴρ τῆς ἁμαρτίας.

14 Μέτροι γὰρ γεγόναιεν τοῦ Χριστοῦ, ἔδμεν τὴν ἀρχὴν τῆς ἀποστάσεως μέχρι τέλους βεβαίαν κατέσχομεν 15 ἐν τῷ λέγεσθαι Σήμερον, ἐν τῆς φωνῆς αὐτοῦ ἀκούσθητε, μὴ σκληρύνητε τὰς καρδίας ὑμῶν ὡς ἐν τῷ παρακλισίῳ.

16 Τινὲς γὰρ ἀκούσαντες παρεκρίναν, ἀλλ' οὐ πάντες οὐ ἐξελεύσονται ἐξ Ἀγύπτου εἰς Μωσαῖον. 17 Τιοὶ δὲ προσώθησθε τρωστικαίοντα ἔτη; οὐχὶ τοῖς ἁμαρτησίαν, ὡν τὰ κολὰ ἐπισεν ἐν τῇ ἐρήμῳ; 18 Τιοὶ δὲ ἄμωσα μὴ ἐξελεύσασθαι εἰς τὴν κατάπνοι αὐτοῦ, εἰ μὴ τοῖς ἀπειθήσιον; 19 Καὶ βλέπομεν, ὅτι οὐκ ἠδυνήθησαν ἐξελεῖν εἰς ἀπιστίαν.

IV. Φοβηθῶμεν ὅν μὴ ποτε καταλειπομένης ἐπαγγελίας ἐξελεῖν εἰς τὴν κατά-

6. D: ὁ οἶκος δ' ΑΙ.: ὁ οἶκος. LT: ἐν. 7. LTRABCDE: ὁ ἐτερεῖ· ὁ παρ. ἑμῶν ἐν δοκιμασίᾳ κ. ἔδμεν. 10. LT: τρωστικ. AL: ἔτη. 12. BRGSLT: ἐξ ἡμῶν τῆς. 14. GSLITHG: τὸς ἁμαρτ.

tota domo ejus tanquam famulus, in testimonium eorum quae dicenda erant: 6 Christus vero tanquam filius in domo sua: quae domus sumus nos, si fiduciam et gloriam spei usque ad finem firmam retineamus.

7 Quapropter sicut dicit Spiritus sanctus: Hódie si vocem ejus audieritis, 8 nolite obdurare corda vestra, sicut in exacerbatione secundum diem tentationis in deserto, 9 ubi tentaverunt me patres vestri: probaverunt, et viderunt opera mea 10 quadraginta annis: propter quod infensus fui generationi huic, et dixi: Semper errant corde. Ipsi autem non cognoverunt vias meas, 11 sicut juravi in ira mea: Si introibunt in requiem meam.

12 Videte fratres, ne forte sit in aliquo vestrum cor malum incredulitatis, discedens a Deo vivo: 13 sed adhortamini vosmetipsos per singulos dies, donec Hódie cognominatur, ut non obduretur quis ex vobis fallacia peccati.

14 Participes enim Christi effecti sumus: si tamen initium substantiae ejus usque ad finem firmum retineamus.

15 Dum dicitur: Hódie si vocem ejus audieritis, nolite obdurare corda vestra, quemadmodum in illa exacerbatione.

16 Quidam enim audientes exacerbaverunt, sed non universi qui profecti sunt ex Aegypto per Moysen. 17 Quibus autem infensus est quadraginta annis? Nonne illis qui peccaverunt, quorum caedavera prostrata sunt in deserto? 18 Quibus autem juravi non introire in requiem ipsius, nisi illis qui increduli fuerunt? 19 Et videmus, quia non potuerunt introire propter incredulitatem.

19 Timeamus ergo ne forte relicta pollicitatione introeundi in requiem ejus.

16. G rell.: Τινες ... παρεκρίνανται εἰς ἀπιστίαν. 17. L1, 2 (p. de) καὶ NAB. (pr. m.) CT: τρωστικαίοντα. LT: ἔτη. 19. CET: εἰς ἀπιστίαν.

III. 10. Pendant quarante ans figure au verset précédent dans le sermo.

I. Partie dogmatique (I-X, 18). — F (b). *Jésus supérieur à Moïse (III-IV, 13).*

maison de Dieu, comme serviteur, pour rendre témoignage de tout ce qui devait dire; 6 mais le Christ est comme fils dans sa maison; et cette maison c'est nous, si nous conservons fermement jusqu'à la fin la confiance et la gloire de l'espérance.

7 C'est pourquoi, selon ce que dit l'Esprit-Saint: « Aujourd'hui, si vous entendez sa voix, 8 n'endurcissez pas vos cœurs, comme dans l'irritation au jour de la tentation dans le désert. 9 où vos pères me tentèrent, m'éprouvèrent, et virent mes œuvres 10 pendant quarante ans; aussi je me suis courroucé contre cette génération, et j'ai dit: Leur cœur s'égare toujours. Ils n'ont point connu mes voies 11 ainsi, j'ai juré dans ma colère: Ils n'entreront point dans mon repos ».

12 Prenez donc garde, mes frères, qu'il ne se trouve dans aucun de vous un cœur mauvais d'incredulité, qui vous éloigne du Dieu vivant. 13 Mais exhortez-vous chaque jour les uns les autres, pendant ce qui est appelé Aujourd'hui, de peur que quelqu'un de vous ne s'endurcisse par la séduction du péché.

14 Car nous avons été faits participants du Christ, si cependant nous conservons inviolablement jusqu'à la fin ce commencement de son être. 15 Ainsi, tant qu'on dit: « Aujourd'hui, si vous entendez sa voix » n'endurcissez pas vos cœurs, comme en cette irritation-là.

16 Car quelques-uns l'ayant entendu, irritèrent le Seigneur; mais ce ne fut pas tous ceux que Moïse avait fait sortir de l'Égypte. 17 Or qui sont ceux contre lesquels il fut irrité pendant quarante ans? N'est-ce pas contre ceux qui péchèrent, et dont les corps furent abattus dans le désert? 18 Et qui sont ceux auxquels il juré qu'ils n'entreraient pas dans son repos, sinon ceux qui sont incredules? 19 Aussi voyons-nous qu'ils ne purent y entrer, à cause de leur incredulité.

19 Craignons donc que, négligeant la promesse d'entrer dans son

par Jésus-Christ son Fils, et comme tel, auteur et maître de ce nouvel édifice.

6. La gloire de l'espérance; hébraïsme, pour l'espérance dans laquelle nous mettons notre gloire, ou bien l'espérance d'être un jour glorieux (glaire).

8. Dans l'irritation: c'est-à-dire dans le lieu de l'irritation, ou arriva l'irritation. Or ce lieu est Baphséim, où les Israélites murmurent, parce qu'ils manquaient d'eau (Ézéch., xvi, 1 et suiv.); ou, selon d'autres, l'endroit du désert de Pharan, où ils se revoltèrent, quand on leur annonça ce qu'étaient les Chanaanites et le pays encore, Cadès, où le manque d'eau excita une nouvelle sédition parmi eux (Nombres, xxi, 4 et suiv.) (glaire).

11. Ils n'entrèrent point: littéralement et s'ils entrèrent. Dans les formules de serment, les Hébreux employaient la particule si, quand ils juraient qu'ils ne feraient pas une chose, et ils y ajoutaient la négation lorsqu'ils jurèrent qu'ils la feraient. Cette manière de s'exprimer vient de ce qu'ils oubliaient, par euphémisme, l'imprécation qui suit le mot jurer; par exemple: Je vœux qu'il ne arrive tel mal, tel malheur, etc. (glaire). Dans mon repos. Voir la note sur Jeanne xxv, 41.

12. Un cœur mauvais d'incredulité: ceux qui n'ont pas une vraie foi à la parole de Jésus-Christ, qui ne resteront pas unis au Dieu vivant, subiront le même châtiment que ceux de leurs ancêtres qui ont manqué de confiance au Seigneur et qui se sont revoltés dans le désert.

14. Ce commencement de son être: c'est-à-dire le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous, la loi, selon saint Chrysostome, Théodore, Theophilacte, etc. (glaire).

15. Comme en cette irritation-là: c'est-à-dire comme au jour où eut lieu l'irritation dont il est parlé aux v. 8, 9 (glaire).

17. Ceux qui péchèrent, surtout par incredulité, et manque de confiance en Dieu.

18. Son repos: le repos où Dieu même se tient depuis la création et qui doit durer toute l'éternité; c'est le seul que David put avoir en vue et proposer comme un terme aux aspirations du peuple d'Israël, cinq cents ans après la conquête de Chanaan. Saint Paul l'entend ici du repos dans l'éternelle béatitude du ciel.

IV. 1. La promesse d'entrer: c'est-à-dire la promesse qui nous est faite d'entrer.

Joa. 1, 9. Rom. 15, 21. Phil. 2, 7. 1. Cor. 15, 42. Hebr. 1, 7. 2. Cor. 4, 17. Gal. 3, 17. 1. Cor. 4, 6. Jer. 10, 24. Mat. 10, 25. Hebr. 6, 14. Non obduraverunt corda. 1. Pet. 2, 21. 2. Reg. 23, 2. 2. Cor. 3, 16. Hebr. 4, 7. 1. Jo. 12, 4. Rom. 19, 41. Luc. 2, 27. Rom. 7, 11. Rom. 9, 15. Job. 7, 12. Act. 5, 31. 1. Pet. 1, 7. Num. 29, 1-12. 1. Cor. 4, 7. Mat. 4, 7. Num. 14, 22.

1. Cor. 10, 1 et 11. Rom. 12, 19. Gal. 3, 15. 1. Pet. 4, 9.

III crederentiam. Gal. 6, 4. 1. Jo. 15, 12. Job. 15, 28. Dans mon repos. 1. Cor. 15, 17. Sup. 9, 6. Joa. 9, 4.

Christi participes. 1. Cor. 3, 17. Gal. 3, 27. 1. Cor. 10, 16. Act. 2, 26. Hebr. 6, 4. Gal. 4, 18. Num. 14, 6. 1. Reg. 19, 15. Rom. 11, 5.

Ira Dei in incredulos. 1. Jo. 5, 4. 1. Pet. 1, 11. 1. Cor. 10, 31. Joa. 5, 26.

Hebr. 4, 7. Rom. 11, 20. 1. Cor. 10, 17. Num. 14, 20. Hebr. 10, 29.

Non nisi verbum Dei sermo.

I. Pars dogmatica (I-X, 18). — 2° (a). Prolegomena (IV, 14-VD).

πασιν αὐτοῦ, ὁσῶν τις ἐξ ἡμῶν ὀστερηκέ-
ται. 2 Καὶ γὰρ ἔμεν ἐπληρησμένοι, καθάπερ
καί ποτε ἀλλ' οὐκ ὠφέλησεν ὁ λόγος τῆς ἀκοῆς ἡμετέρας ἢ σωματικῶς
αὐτίμας.

3 Εἰσερχόμεθα γὰρ εἰς τὴν κατάπαυσιν οἱ
πιστεύσαντες, καθὼς εἶπεν Ὁς ἔμοια ἐν
τῇ ὁρῇ μου. Εἰ εἰσελεύσονται εἰς τὴν κατά-
παυσιν μου, καὶ οἱ τῶν ἔργων ἀπὸ κατα-
βολῆς κόσμου γενηθέντων. 4 Ἔρχε γὰρ
ποῦ περὶ τῆς ἐβδόμης οὗτου. Καὶ καταπα-
υσεν ὁ θεὸς ἐν τῇ ἡμέρᾳ τῇ ἕβδωμῃ ἀπὸ
πάντων τῶν ἔργων αὐτοῦ, 5 καὶ ἐν τούτῳ
πάλιν Ἐἰσελεύσονται εἰς τὴν κατάπαυσιν
μου.

6 Ἐπεὶ οὖν ἀπολείπεται τινὲς εἰσελθεῖν
εἰς αὐτήν, καὶ οἱ πρότερον ἐλογισθέντες
οὐκ εἰσῆλθον δι' ἀπειθείαν, 7 πάλιν τινα
ὄριζε ἡμεῶν, σήμερον ἐν Δαβὶδ λέγων μετὰ
τοσοῦτον χρόνου, (καθὼς εἶρηται) σήμερον
ἴδαν τῆς φωνῆς αὐτοῦ ἀκοῆσαι, μή σκλη-
ρότητα τὰς καρδίας ἡμῶν. 8 Εἰ γὰρ αὐτοῦς
Ἰησοῦς κατέπαυσεν, οὐκ ἂν περὶ ἄλλης
ἐλάλει μετὰ ταῦτα ἡμεῖς. 9 Ἄρα ἀπο-
λείπεται σαββατισμὸς τῷ κυρίῳ τῷ θεῷ.
10 Ὁ γὰρ εἰσελθεῖν εἰς τὴν κατάπαυσιν αὐ-
τοῦ καὶ αὐτοῦς κατέπαυσεν ἀπὸ τῶν ἔργων
αὐτοῦ, ὡς περ ἀπὸ τῶν ἰδίων ὁ θεός.

11 Σπουδάσωμεν οὖν εἰσελθεῖν εἰς ἐκείνην
τὴν κατάπαυσιν, ἵνα μὴ ἐν τῷ αὐτῷ τις
ἐπιδολεῖται ἐξemplum. 12 Ζῶν γὰρ ὁ λόγος τοῦ
θεοῦ καὶ ἐνεργῆς, καὶ τομι-
ατέρος ἴπυρον μίχραρον δίκαιων, καὶ
δικαιούμενος ἄχρι μερισμοῦ ψυχῆς τε καὶ
πνεύματος, ὁρίων τε καὶ μελιῶν, καὶ κρι-
τικῶς ἐνθυμῶσεν καὶ ἐνοῦσαν καρδίας. 13 καὶ
οὐκ ἐστι κατὰ ἀνάγκην ἐπιπέσει αὐτοῦ, πάντα
δὲ γινώσκει καὶ τετραχίλιονα τῶν ὀφθαλ-
μῶν αὐτοῦ, πρὸς ὃν ἦν ὁ λόγος.

14 Ἐγιντες οὖν ὁμιλοῦμεν μέγα, διεκ-
λευθῶν τῶν ὀφθαλμῶν, Ἰησοῦ τὸν υἱὸν τοῦ
θεοῦ, κρατῶν τῆς διοικητικῆς. 15 Ὁ γὰρ

2. LTH: συγκρατούμενος (sp. Griseb. : συγκρα-
τημένος). 3. AC: εἰσερχόμενος. NAC: (1. 746)
ov. 6. 8 (pr. m.) : (1. ἀπεθεῖ) ἐπιστολῶν. 1. MA
CD (pr. m.) E (pr. m.) LTH9: προερχεται. 12.
LTH9 (pr.) 2e.

existimetur aliquis ex vobis deesse. 2 Ele-
nim et nobis nuntiatum est, quemadmodum
et illis: sed non profuit illis sermo
auditus, non admistis fidei ex iis qua
audiérunt.

3 Ingrediémur enim in réquiem, qui
credidimus: quemadmodum dixit: Sicut
juravi in ira mea: Si introibunt in ré-
quiem meam: et quidem operibus ab
institútionibus mundi perfectis. 4 Dixit enim
in quodam loco de die séptima sic: Et
requiévit Deus die séptima ab ómnibus
operibus suis. 5 Et in isto rursum: Si in-
troibunt in réquiem meam.

6 Quóniam ergo súperest introire quodam
in illam, et il qui prióribus an-
nuntiátum est, non introierunt propter
incredulitátem: 7 iterum terminat diem
quemdam, Hódie, in David dicéndo, post
tantum témporis, sicut supra dictum est:
Hódie si vocem ejus audieritis, nolite ob-
durare corda vestra. 8 Nam si eis Jesus
requiem præstitisset, nunquam de alia lo-
queretur, posthac, die. 9 Itaque relinquit
sabbatismus pópulo Dei. 10 Qui enim
ingressus est in réquiem ejus, étiam ipse
requiévit ab operibus suis, sicut a suis
Deus.

11 Festinamus ergo ingredi in illam ré-
quiem: ut ne in idípsum quis incidat in-
credulitátis exemplum. 12 Vivus est enim
sermo Dei, et éfficax, et penetrabilior
omni gládio accipiti: et pertingens usque
ad divisiónem animæ ac spiritus, compá-
gnum quoque ac medullarum, et discretor
cogitátionum et intentiõnum cordis. 13 Et
non est ulla creatúra invisibilis in conspé-
ctú ejus: ómnia autem nuda et aperta
sunt óculis ejus, ad quem nobis sermo.

14 Habétes ergo postulémus magnum
qui penetrávit cælos, Jesum Filium Dei:
teneamus confessionem. 15 Non enim ha-

IV, 3. Or c'est certainement le repos des œuvres accom-
plies depuis la création du monde. Grec: 9. c'est-à-
dire après l'accomplissement des œuvres depuis le
commencement du monde.

7. Comme il a été dit plus haut figure entre paren-
thèses dans le grec.

I. Partie dogmatique (I-X, 18). — 2° (a). Précède et digression (IV, 14-VD).

repos, quelqu'un de vous ne s'en
trouve exclu. 2 Car elle nous a été an-
noncée comme à eux. Mais la parole
qu'ils entendent ne leur sert point,
n'étant pas jointe à la foi dans ceux
qui l'entendent.

3 Mais nous entrerons dans le re-
pos, nous qui avons cru, selon ce
qu'il dit: « Comme je l'ai juré dans
ma colère: Ils n'entreront point dans
mon repos »; or c'est certainement
le repos des œuvres accomplies de-
puis la création du monde. 4 Car,
dans un endroit, l'Écriture dit du
septième jour: « Et Dieu se reposa le
septième jour de toutes ses œuvres »,
5 et de nouveau, en cet endroit: « Ils
n'entreront point dans mon repos ».

6 Puis donc que quelques-uns doi-
vent encore entrer, et que ceux qui
les premiers furent évangélisés n'y
sont pas entrés, pour cause d'incrédulité,
7 Dieu détermine encore un
certain jour, Aujourd'hui, disant, par
David, mais bien longtemps après,
comme il a été dit plus haut: « Au-
jourd'hui, si vous entendez sa voix,
n'endurcissez pas vos cœurs ». 8 Car
si Jésus leur avait donné le repos,
David n'aurait point parlé d'un autre
jour après celui-là. 9 Ainsi, il reste
encore un jour de repos pour le peuple
de Dieu. 10 Car celui qui est entré
dans son repos, lui aussi s'est re-
posé de ses œuvres, comme Dieu des
siennes.

11 Hâtons-nous donc d'entrer dans
ce repos, de peur que quelqu'un ne
suive cet exemple d'incrédulité. 12 Car
la parole de Dieu est vivante, efficace,
et plus pénétrante que tout glaive à
deux tranchants; elle atteint jusqu'à
la division de l'âme et de l'esprit, des
joints et des moelles; et elle dis-
cerne les pensées et les intentions du
cœur. 13 Et aucune créature n'est in-
visible en sa présence; mais tout est
à nu et découvert aux yeux de celui
dont nous parlons.

14 Ayant donc un grand pontife, qui
a traversé les cieux, Jésus, Fils de
Dieu, retenant fermement ce que nous
confessions. 15 Car nous n'avons point

Prov. 25, 14.
1 Cor. 10, 15.
Ezéch. 14, 24.
Job, 14, 20.
Héb. 10, 15.
Mat. 26, 41.
Eph. 3, 5.
Apoc. 2, 14.
Rom. 7, 13;
16, 15.
1 Cor. 6, 17.
Ps. 95, 8.

Quid Dei
requies.

Ps. 4, 9.
Mat. 23, 22.
Ps. 94, 11.

3 Ps. 1, 21.
Gen. 2, 2.

Ps. 94, 11.

Quid Dei
Hodie.

Mat. 23, 23-14.
Apoc. 2, 14.
Job, 14, 21.
Eph. 3, 5.
Rom. 7, 13.

Job 22, 4.
Deut. 32, 7.

Hebr. 11, 25.
Gal. 4, 14.
1 Cor. 10, 15.
Gen. 2, 2.

Apoc. 14, 13.

16, 10, 31.
Apoc. 4, 8.

Videlicet
verbi.

Mat. 23, 17.
1 Cor. 10, 15.
Ezéch. 14, 12.
16, 28, 31, 32.
16, 25, 11.
16, 26.

3 Cor. 3, 10, 14.
Ps. 118, 22, 27.
16, 22, 19, 8.
Prov. 15, 24.

Job 12, 18, 19.
1, 5, 7.
Ezéch. 1, 21, 27.
1, 12, 20, 9, 10.
Apoc. 2, 14.

Rom. 7, 6.
Eph. 3, 17.
Rom. 8, 6.

Job, 28, 6.
Job, 16, 14, 47.
Prov. 2, 12.
1 Cor. 10, 14.
Hebr. 4, 13.
Apoc. 2, 21.

3 a o.
Similis
verbi.

16, 21, 22, 20, 11.

3. Ils n'entreront point. Voir plus haut la note
sur ut, 11.

Ps. 4, 9.
Mat. 23, 22.
Ps. 94, 11.

3 Ps. 1, 21.
Gen. 2, 2.

Ps. 94, 11.

Quid Dei
Hodie.

Mat. 23, 23-14.
Apoc. 2, 14.
Job, 14, 21.
Eph. 3, 5.
Rom. 7, 13.

Job 22, 4.
Deut. 32, 7.

Hebr. 11, 25.
Gal. 4, 14.
1 Cor. 10, 15.
Gen. 2, 2.

Apoc. 14, 13.

16, 10, 31.
Apoc. 4, 8.

12. La parole de Dieu. La plupart des com-
mentateurs entendent la parole de Dieu en gé-
néral, ou bien les oracles divins que l'Apôtre
vient de rappeler. L'on peut dire en effet qu'elle
participe aux attributs de la Divinité, qu'elle vit
et agit comme elle. Plusieurs saints docteurs
entendent ici le Verbe incarné ou la seconde
personne de la Sainte Trinité. Les qualités attri-
bues en effet à la parole de Dieu impliquent la
vie, l'intelligence, la personnalité, et l'on ne peut
pas dire que les Hébreux, à qui saint Paul
écrivait, ignorassent l'existence ou le nom de
cette seconde personne. Ils avaient la-dessus
les révélations des Prophètes (Sapient., vii, 22;
ix, 4; xvii, 13; Ecclésiaste, viii, 4), et les en-
seignements des Apôtres.

3° Supériorité de Jésus-Christ comme
pontife, IV, 14-X, 18.

6) Précède et digression, IV, 14-VI.

15. Ayant éprouvé... toutes sortes de tentation.
Notre-Seigneur ayant pris « la forme de l'es-

I. Pars dogmatica (I-X, 18). — 2° (b). Præcinctus Jesu sacerdotium (VII-VIII).

θεός, ἐπεὶ καὶ οὐδένος εἶχε μείζονος ὀνόματος, ὅπως καὶ ἰακωβ, ἡ λέγων Ἡ μὴν εὐλογῶν εὐλογῶσθε αὐτὸν καὶ πληθύνον πληθύνωσθε... Ἐν τῷ περιούσιον βοιόλουμος ὁ θεός...

17 Ἐν τῷ περιούσιον βοιόλουμος ὁ θεός ἐπιδείξει τοὺς κληρονομίαις τῆς ἐπαγγελίας τὸ ἀμετάθετον τῆς βοιολῆς αὐτοῦ, ζωοποιουσαν ὄψωρ...

VII. Οὗτος γὰρ ὁ Μελχισεδέκ, βασιλεὺς Σαλῆμ, ἱερεὺς τοῦ θεοῦ ἕνιστον, ὁ σταντήσας Ἀβραάμ ἐπιστρέφοντι ἀπὸ τῆς κοπῆς τῶν βασιλέων καὶ εὐλογῆσας αὐτόν...

14. NABD (pr. m.) ELT: Et mñ. 16. LT* mñ. 17. B: περισπούσιον. 18. D (pr. m.): (I. δα) μετά. X (pr. m.) ACT* (a. 9.) τόν. 19. ACD (pr. m.) TL: ἀσφαλίη.

quoniam nomen habuit, per quem juraret majorem, juravit per semetipsum, dicens: Nisi benedicimus benedicam te, et multiplicans multiplicabo te. Et sic longanimiter ferens, ademptus est reprobationem. Homines enim per majorem sui jurant: et omnis controversiarum finis, ad confirmationem, est juramentum.

17 In quo abundantius volens Deus ostendere pollicitationis heredibus immobilitatem consilii sui, interposuit juramentum: ut per duas res immobiles, quibus impossibile est mentiri Deum, fortissimum solatium habeamus, qui confingimus ad tenendam propositam spem, quam sicut anchoram habemus anime tutam ac firmam, et incidentem usque ad interiora velaminis.

VII. Hic enim Melchisedech, rex Salem, sacerdos Dei summi, qui obviavit Abraham regresso a caede regum, et benedixit ei: cui et decimas omnium divisit Abraham: primum quidem qui interpretatur rex justitie: deinde autem et rex Salem, quod est rex pacis, sine patre, sine matre, sine genealogia, neque initium diurnum, neque finem vite habens, assimilatus autem Filio Dei, manet sacerdos in perpetuum.

1 Intuicimè autem quantus sit hic, cui et decimas dedit de præcipuis Abraham patriarcha. Et quidem de filiis Levi sacerdotium accipientes, mandatum habent decimas sumere a populo secundum legem, id est, a fratribus suis: quamquam et ipsi exierint de lumbis Abraham. Cujus autem generatio non annueratur in eis, decimas sumpsit ab Abra-

15. NABDEET (a. 9.) τῷ. I: ὁ σταντήσας. S: (ὁ σταντή. ἑπι. Ἀβρ.). SK: (ὁ εἶπ.) (Al.: ἀντίορ. S.: Ἀβραάμ). 4. LT* καὶ. 5. NBCT: Aevē.

I. Partie dogmat. (I-X, 18). — 2° (b). Excellence du sacerdoce de Jésus (VII-VIII).

à Abraham, Dieu n'ayant personne de plus grand par qui il pût jurer, jura par lui-même, disant: « Je te comblerai de bénédictions, et je te multiplierai à l'infini ». Et ayant ainsi attendu patiemment, il obtint ce qui était promis. En effet, les hommes jurent par celui qui est plus grand qu'eux; et la fin de toutes leurs contestations a pour confirmation le serment.

C'est pourquoi Dieu voulant montrer avec plus de certitude aux héritiers de la promesse l'immuabilité de sa résolution, a interposé le serment, afin que, dans ces deux choses immuables, dans lesquelles il est impossible que Dieu mente, nous ayons une consolation puissante, nous qui nous sommes réfugiés dans l'acquisition de l'espérance qui nous a été offerte, que nous retenons pour notre âme comme une ancre sûre et ferme, et qui pénètre jus- qu'au dedans du voile, où Jésus, comme précurseur, est entré pour nous, ayant été fait pontife pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédech.

VII. Car ce Melchisédech, roi de Salem et prêtre du Dieu très haut, qui alla devant d'Abraham, comme il revenait de la défaite des rois, et qui le bénit: d'autel aussi Abraham donna la dime de tout; dont le nom s'interprète premièrement par roi de justice, et ensuite aussi par roi de Salem, c'est-à-dire roi de paix; qui est sans père, sans mère, sans généalogie; n'ayant ni commencement de jours, ni fin de vie, ressemblant ainsi au Fils de Dieu, demeure prêtre à perpétuité.

Or considérez combien est grand celui à qui Abraham, patriarche, donna même la dime des plus riches dépouilles. A la vérité, ceux des fils de Lévi qui ont reçu le sacerdoce ont ordre, selon la loi, de prendre la dime du peuple, c'est-à-dire de leurs frères, quoique ceux-ci soient sortis d'Abraham aussi bien qu'eux. Mais celui dont la génération n'est point comptée parmi eux a pris la dime

Gal. 2, 16. Rom. 1, 13. Gal. 1, 6. Gen. 22, 17. Ps. 113, 2. Act. 7, 5. Rom. 9, 10. Gal. 3, 16. Rom. 1, 9. 14. Je te; littéralement, si je ne te. Voir la note sur III, 14. — Je te comblerai; littéralement: te bénirai, je te bénirai; te multiplierai, je te multiplierai. Dans la Bible, comme dans les auteurs profanes, ce genre de répétition a pour but de donner de la force et de l'énergie à l'expression (Glaire).

47. Sa résolution de bénir toutes les nations par le descendant d'Abraham, Notre-Seigneur Jésus-Christ.

48. Ces deux choses: la promesse et le serment. — Il est impossible que Dieu mente. C'est la base sur laquelle repose notre foi et notre espérance.

49. Et qui pénètre... Notre espérance dans les promesses de Dieu pénètre au delà du voile tenu dans le temple devant le Saint des Saints, c'est-à-dire jusqu'au ciel, représenté par le Saint des Saints (Glaire).

50. Pour l'éternité. Voir plus loin la note sur XIV, 18. — Melchisédech. Voir la note sur Genèse, XIV, 18.

3. Qui est sans père... c'est-à-dire qui est présente dans l'Écriture sans père, etc. Les anciens disaient souvent de quelqu'un qu'il était sans père et sans mère, quand ses parents étaient inconnus. Sennéque, The-Live et Horace nous en fournissent des exemples (Glaire).

3. Selon la loi, les prescriptions mosaïques.

Gen. 14, 19. Heb. 7, 15.

I. Pars dogmatica (I-X, 18). — 2° (b). Præcimens Jæsu sacerdotium (VII-VIII).

τὸν Ἀβραάμ καὶ τὸν ἔχοντα τὰς ἐπαγγελίας εὐλόγηκε. 7 Χωρὶς δὲ πόσης ἀντιλογίας, τὸ ἱλατὸν ἐπὶ τοῦ χρεϊτόνος εὐλογεῖται.

8 Καὶ ὁδὲ μὴ δεκάτας ἀποθνήσκοντες ἀνθρώποι λαμβάνονται, ἵνα δὲ μαρτυροῦμενος οὗτι ζῆ. 9 Καὶ (ὡς ἐπος εἶπεν) διὰ Ἀβραάμ καὶ Λεὼὶ δὲ δεκάτας λαμβάνει θεοκρίτοιαι. 10 εἰ γὰρ ἐν τῇ ὁμοίᾳ τοῦ πατρὸς ἦν, ὅτι σὴν ἠγέρθη αὐτῷ ὁ Μελχισεδέκ.

11 Εἰ μὲν οὖν τεκείνους διὰ τῆς Λευιτικῆς ἱεροσύνης ἦν (ὁ λαὸς γὰρ ἐπ' αὐτῇ νομοθετήσθη), τίς εἰτι χρεϊα, κατὰ τὴν ταύτην Μελχισεδέκ ἕτερον ἀνίσταται ἱερέα καὶ οὐ κατὰ τὴν τάξιν Ἀραὸν λέγεται; 12 Μεταδιεβήτης γὰρ τῆς ἱεροσύνης ἔξ ἀνάγκης καὶ νόμον μεταθέσις γίνεται.

13 Ἐπ' ἂν γὰρ λέγεται ταῦτα, φιλῆς ἕτερος μετῴσθηκε, ἄρ' ἦς οὐδὲς προσέλαβε τὸ θεοκρίτον; 14 προῆλον γὰρ, ὅτι ἔξ Ἰουδα ἀνατέλλαντες ὁ κύριος χυρῖν, εἰς τὴν φιλῆν οὐδὲν πρὸς ἱεροσύνης Μωσῆς ἐλάλησεν.

15 Καὶ περισσώτερον εἰτι καθολῶν ἔστιν, εἰ κατὰ τὴν ἰσοτύτητα Μελχισεδέκ ἀνίσταται ἱερεὺς ἕτερος, 16 ὅς οὐ κατὰ νόμον ἐντολῆς σωκαίτης γέγονεν, ἀλλὰ κατὰ δὲναμιν ζωῆς ἀκαταύτου.

17 Μαγνησὶ γὰρ Ὅτι οὐ ἱερεὺς εἰς τὸν αἰῶνα κατὰ τὴν τάξιν Μελχισεδέκ. 18 Ἀθέτητος μὲν γὰρ γίνεται προαγοσῆς ἐντολῆς διὰ τὸ αὐτῆς ἀσθενῆς καὶ ἀνοητέας, 19 οὐδὲν γὰρ ἐπέλασσαν ὁ νόμος, ἐπαγαγοῆ δὲ χρεϊτόνος ἐλάπισ, δι' ἧς ἐγγύμην τῷ θεῷ, 20 καὶ καθ' ὅσον οὐ χωρὶς ὀραμοσιῶν.

21 (Ὅτι μὲν γὰρ χωρὶς ὀραμοσιῶν εἰσὶν ἱερεῖς γεγονότες, ὁ δὲ μετὰ ὀραμοσιῶν διὰ τοῦ λόγουτος πρὸς αὐτὸν Ἰουδαίος κυριος, καὶ οὐ μεταμειληθῆσεται Σὲ ἱερεὺς εἰς τὸν αἰῶνα κατὰ τὴν τάξιν Μελχισεδέκ.) 22 Κατὰ τοσοῦτον χρεϊτόνος διαθήκης γέγονεν ἐγγύος Ἰησοῦς.

23 Καὶ οἱ μὲν πλείονές εἰσι γεγονότες

6. LT* (pr.) τὸν. DL: πύλογρον. 9. LT: Ἀνὴς (8 sec. m.; BC pr. m.; T: Ἀνεὶς, 8 pr. m.; U sec. m.; Aenei). 10. LT* & 11. xABC (pr. m.) LT: ἐπ' αὐτῆς προσεβήθη. 12. 18* καὶ νόμον. 13. ACGT: προσέλαβε (Edd. Erasmi al.; προσέλαβε). 14. LT9: πρὸ ἱερόν ἔστιν. 16. xABC (pr. m.) D (pr. m.) GT: ὁμοίᾳ (cf. Rom. vii, 14; utrumq. n. l. aptum). 17. LT: Μαγνη-

ham, et hunc qui habebat reprobationem benedixit. 7 Or, sans aucun doute, c'est l'inférieur qui est béni par le supérieur.

8 Et hic quidem, decimas orientales homines accipit, ibi autem contestatur quia vivit. 9 Et (ut ita dictum sit) per Abraham et Levi qui decimas accipit, decimatus est: 10 adhuc enim in lumbis patris erat, quando obviavit ei Melchisedech.

11 Si ergo consummatio per sacerdotium leviticum erat (populus enim sub ipso legit accepit), quid adhuc necessarium fuit, secundum ordinem Melchisedech alium surgere sacerdotem, et non secundum ordinem Aaron dei? 12 Translato enim sacerdotio, necesse est ut et legis translato fiat.

13 In quo enim huc dicuntur, de alia tribu est, de qua nullus altari presto fuit. 14 Manifestum est enim quod ex Juda ortus sit Dominus noster: in qua tribu nihil de sacerdotibus Moyses locutus est? 15 Et amplius adhuc manifestum est, si secundum similitudinem Melchisedech exurgat alius sacerdos, 16 qui non secundum legem mandati carnalis factus est, sed secundum virtutem vite insolubilis.

17 Contestatur enim: Quomiam si est sacerdos in æternum, secundum ordinem Melchisedech. 18 Reprobatio quidem fit præcedentibus mandati, propter infirmitatem ejus, et inutilitatem: 19 nihil enim ad perfectum addidit lex: introductio vero melioris spei, per quam proximam ad Deum. 20 Et quantum est non sine jurejurando (alii quidem sine jurejurando facti sunt: 21 hic autem cum jurejurando, per eum qui dixit ad illum: Juravit Dominus, et non penitit eum: tu es sacerdos in æternum), 22 in tantum melioris testamenti sponsor factus est Jesus.

23 Et alii quidem plures facti sunt

gēta. 21. 8 (pr. m.) BCT* κατὰ Μελχ. (8 sec. m. ADEL). 22. LT: τοσοῦτο. N (pr. m.) BC (pr. m.) T: (a. κεῖν) κελ. 23. ACHEI: ἰερ. γεγορ.

VII. 8. L'un d'eux n'est représenté, car: il n'est représenté s.

I. Partie dogmat. (I-X, 18). — 2° (b). Excellence du sacerdoce de Jésus (VII-VIII).

d'Abraham et à béni celui qui avait les promesses. 7 Or, sans aucun doute, c'est l'inférieur qui est béni par le supérieur.

8 Ici, en effet, ceux qui reçoivent la dime sont des hommes mortels; mais l'un d'eux n'est représenté que comme vivant. 9 Et (et uti dictum sit) par Abraham et Lévi qui la reçut la dime, l'adhuc lui-même (pour ainsi dire) en la personne d'Abraham; car il était encore dans son père, quand Melchisedech alla au-devant de lui.

11 Si donc le sacerdoce lévitique (sous lequel le peuple reçut la loi devait donner la perfection, qu'était-il besoin qu'il s'élevât encore un autre prêtre selon l'ordre de Melchisedech, et non selon l'ordre d'Aaron? 12 Car, le sacerdoce changé, il est nécessaire que la loi soit aussi changée.

13 Or celui dont ces choses sont dites est d'une autre tribu de laquelle nul a servi l'autel; 14 puisqu'il est manifeste que Notre-Seigneur est sorti de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit touchant le sacerdoce.

15 Et cela est plus manifeste encore, s'il s'élève un autre prêtre qui est semblable à Melchisedech, 16 et qui n'est point établi selon la disposition d'une loi charnelle, mais selon la vertu de sa vie impérissable.

17 Car l'Écriture rend ce témoignage: « Vous êtes prêtre pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisedech ».

18 Ainsi l'ancienne disposition est abolie, à cause de son impuissance et de son inutilité; 19 car la loi n'a rien amené à la perfection; mais elle a été une introduction à une meilleure espérance, par laquelle nous approchons de Dieu. 20 Et de plus, ce n'a point été sans serment (car les autres prêtres ont été établis sans serment; 21 mais celui-ci l'a été avec serment, par celui qui lui a dit:

« Le Seigneur a juré, et il ne s'en repentira point: Vous êtes prêtre pour l'éternité », 22 tant est plus parfaite l'alliance dont Jésus a été fait médiateur.

23 Il y a eu aussi successivement

1 Cor. 4, 1. Gal. 11, 3. I quo ex ipso et decessu accepit. Rom. 6, 9. Apoc. 6, 18. Rom. 6, 19.

Novus sacerdos non ex Levi. Mal. 2, 7. Mat. 2, 10. Rom. 24, 10. Rom. 26, 27. I Cor. 11, 29. I Cor. 15, 17. Rom. 7, 2.

Sed ex Juda. Mat. 1, 13. Gal. 48, 5-10. I Cor. 1, 13. Apoc. 1, 2. Heb. 7, 1. Jos. 7, 47.

Non secundum legem carnalis sed ex char. Heb. 7, 11. Mat. 25, 44. Jos. 6, 64.

Veteris testamenti. Heb. 7, 24.

Novi testamenti. Eph. 3, 12. Jos. 1, 17. Heb. 8, 17. I Pet. 1, 12. I Pet. 2, 7. I Pet. 2, 9. Heb. 8, 13. Heb. 8, 41. I Pet. 3, 1.

Novi testamenti. Eph. 3, 12. Jos. 1, 17. Heb. 8, 17. I Pet. 1, 12. I Pet. 2, 7. I Pet. 2, 9. Heb. 8, 13. Heb. 8, 41. I Pet. 3, 1.

Septuaginta. I Cor. 1, 13. Gal. 1, 13. Apoc. 1, 2. Heb. 7, 1. Jos. 7, 47.

7. L'inférieur... le supérieur. Le neutre, qui est dans le texte, a pour but de généraliser l'idée. Cf. Romains, xi, 32.

8. Ici: c'est-à-dire dans ce qui est plus rapproché de nous, sous la loi mosaïque, dans le sacerdoce lévitique. — Mais ici; dans un temps plus éloigné, à l'époque d'Abraham et de Melchisedech (Glaire).

10. Son père: c'est-à-dire son aïeul. On ne doit pas oublier que les Hébreux donnaient le nom de père à tous les ancêtres, comme ils étendaient celui de frère à tous les collatéraux (Glaire).

11. Un autre prêtre... Saint Paul ne fait dans tout ce passage qu'une allusion, très voûte au sacrifice eucharistique, mais il se découvre très facilement dans la similitude des offrandes entre le sacrifice de Melchisedech, et celui de l'autel. Saint Augustin fait remarquer que, pour nous, ce qui nous fait reconnaître en Notre-Seigneur le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech, c'est l'autel plutôt que le Calvaire. — « Quis magis sacerdos nisi summus quam Dominus noster Jesus-Christus qui sacrificium Dei Patri obtulit; et obtulit hoc idem quod Melchisedech, id est paucum et vinum, sumum scilicet corpus et sanguinem? » Saint Cyprien, Epist. LXVII, 4.

12. Que la loi soit... changée. — Mutatio fidei, necesse est nutari et media. Cum autem lex Moysi, utpote divina, ordinata sit quasi medium ad regimen divinum inquam ad finem suum, hoc autem regimen divinum fit et designatur per sacrificium, mutato sacerdotio et regimine divino, necesse est et legem mutari. — Saint Thomas, in hunc loc.

14. Sorti de Juda: c'est le renversement de toutes les lois relatives au culte et au pontificat, c'est-à-dire à ce qu'il y avait de principal et de plus essentiel dans la législation mosaïque, d'où il ressort clairement que l'ordre ancien est totalement aboli.

17. Pour l'éternité. Le sacerdoce lévitique était transitoire, le sacerdoce de Jésus-Christ demeure éternellement.

18. L'ancienne disposition est abolie. Bien n'a pas tardé à sanctionner de la manière la plus authentique cette doctrine de l'Apôtre; et la débâche de l'ancien sacerdoce, comme la réprobation de l'ancien culte, est devenue un fait manifeste. Les sacrifices mosaïques ne pouvaient être offerts que dans le temple de Jérusalem. Lévitique, xviii, 80; Deutéronome, xii, 5, 6, et par des descendants d'Aaron. Nombres, iii, 10. Or le temple a été détruit et la tribu de Lévi se confondue avec les autres tribus. Les rabbins actuels n'ont aucun titre pour leur succéder: les Juifs sont donc absolument comme les protestants, sans prêtres, sans autel et hors d'état d'en recouvrer. Cf. Glaire, iii, 4.

20. Ce n'a point été sans serment. Pour avoir la liaison des idées, il faut rapprocher ces mots du v. 17 (Glaire).

21. Pour l'éternité. Jésus-Christ est prêtre pour l'éternité: 1° en ce que cette dignité lui a été conférée dès l'Incarnation; 2° en ce qu'il souffrit sur nos autels jusqu'à la fin des temps; 3° en ce qu'il en exerce au ciel les fonctions, 4° surtout, en ce que le mérite de son sacrifice étant infini, sa vertu est illimitée et ses effets sans aucun terme. Il n'y aura donc plus à l'avenir de nouvelle expiation, parce qu'il n'en est plus besoin.

